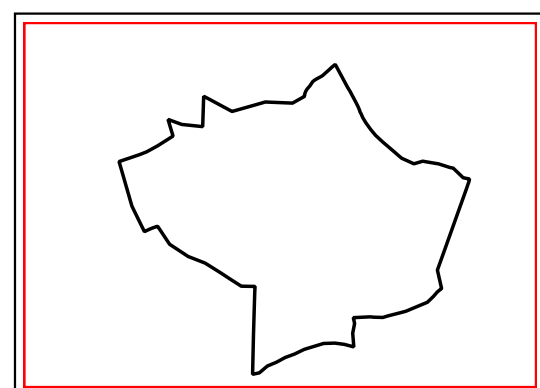
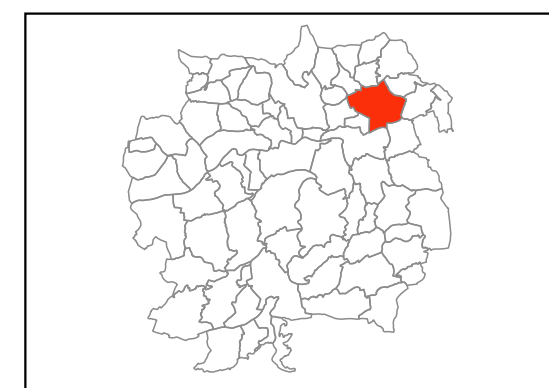


plan de zonage

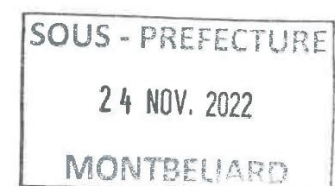
Planche d'ensemble



11 juillet 2006	Approbation du PLU
21 septembre 2012	Approbation de la modification n°1
15 septembre 2022	Approbation de la modification n°2

Vu pour être annexé
à la délibération du 15/09/2022
Le Maire,

Visa sous-préfecture



1 / 5000

LEGENDE

- Limites de zones
- ## Zones urbaines
- UA** Zone urbanisée dense ancienne à dominante d'habitat : quartiers centraux
- UAv** Zone de reconversion, extension du centre bourg
- UC** Zone urbanisée à dominante d'habitat collectif : quartier de la Montagne
- Uca** Secteur correspondant au secteur d'habitat collectif du quartier du Château
- UD** Zone urbanisée de moyenne densité à dominante d'habitat : secteur de transition entre le tissu central (UA) et le tissu pavillonnaire (UE)
- UDr** Secteur d'entrée de bourg depuis Montbéliard / Exincourt
- UE** Zone urbanisée de faible densité à dominante d'habitat individuel : quartiers résidentiels
- UEa** Secteur pour lequel l'assainissement est insuffisant et qui n'accueillera pas de nouvelles constructions
- UEp** Lotissement du Château et lotissement du secteur de la Chame
- US** Zone urbanisée essentiellement réservée aux équipements sportifs et de loisirs
- USs** Secteur correspondant au complexe aquatique du Pays de Montbéliard (à Sochaux)
- UY** Zone urbanisée plus particulièrement réservée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et entreprises
- UYa** Secteur correspondant à l'ancienne zone d'activité communale située à proximité des habitations du quartier du Château
- UYb** Secteur plus particulièrement destiné à accueillir les ouvrages et constructions nécessaires à l'exploitation de l'autoroute
- UY1b UY1c** Secteurs correspondant à l'ancienne ZAC d'Etupes
- UZ** Zone urbanisée réservée à l'accueil d'activités industrielles et tertiaires et de technologies de pointe correspondant à un secteur de la zone de Technoland 1
- ## Zones à urbaniser
- AUE** Zone urbanisable à destination principale d'habitat de faible densité, immédiatement aménageable avec plan masse d'ensemble
- AUEq** Secteur réservé aux activités équestres
- AUD** Zone urbanisable à destination principale d'habitat de moyenne densité, immédiatement aménageable avec plan masse d'ensemble
- AU1** Zone d'urbanisation future (à destination principale d'habitat) qui seront ouvertes à l'urbanisation après révision du PLU

Zones agricoles, naturelles et forestières

- | | |
|------------|---|
| A | Zone agricole |
| N1 | Zone naturelle constituée de grands boisements soumis au régime forestier et espaces boisés |
| N2 | Zone naturelle constituée d'espaces ouverts (prairies et vergers) |
| N3 | Zone naturelle correspondant à des espaces humides à préserver |
| N3a | Secteur correspondant à des espaces humides à préserver : ancien lit de l'Allan et espaces naturels |

Informations complémentaires

- | | |
|---|---|
|  | Espace boisé classé (art. L113-1 du code de l'urbanisme) |
| | Zone non aedificandi |
| | Secteurs et sites à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (art. L151-23 du code de l'urbanisme) |

Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan :

- Zone d'ala faible
 Zone d'ala moyen
 Zone d'ala fort
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) (art. R151-6 du code de l'urbanisme)
-  Emplacement réservé (art. R151-34 du code de l'urbanisme)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N° ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire de la réservation	Surface en Ha
	1 Terrain réservé pour l'extension d'équipement	Commune	0,23
1A	Création d'une voie de desserte piétonne et réseaux à la zone "Les Chaillies" depuis la rue du Général de Gaulle	Commune	0,01
	2 Terrain réservé pour le traitement d'espaces publics en accompagnement de la réhabilitation d'un quartier social	Commune	0,06
2A	Création d'une voie de desserte à la zone "Les Chaillies" depuis la rue Louis-Ponpouf	Commune	0,04
3	Terrain réservé pour la création d'un accès à la zone AU "Les Chaillies" depuis rue Crivier	Commune	0,12
3A	Création d'un accès à la zone "Champs Voiranne" depuis la route de Feschès : sens unique de la rue de Feschès vers "Champs Voiranne"	Commune	0,01
4	Terrain réservé pour la création d'un accès à la zone AU "Au Vernois" depuis l'impasse des Sœurs	Commune	0,01
5	Terrain réservé pour la création d'un accès à la zone AU "Au Vernois" depuis la rue de Damperre	Commune	0,02
6	Passage des réseaux pour assainissement de la zone AU "Les Goutb's"	Commune	0,01
7	Terrain réservé pour création d'un accès à la zone AU "Les Goutb's" depuis la rue de Damperre	Commune	0,02
8	Terrain réservé pour la création d'un accès à la zone AU "Bresses sur les Vernes" depuis la rue du grand faubourg	Commune	0,07
9	Création d'un accès à la zone AU "Champs la derrière"	Commune	0,04
10	Terrain réservé pour la création d'un verger conservatoire des fruiturbans de la zone AU "Le Parc"	Commune	0,99
11	Terrains réservés pour la mise à l'état des voiries sur l'A36	Etat	0,88 et 1,14
12	Terrains réservés pour le passage des réseaux d'assainissement	Commune	0,13
13	Création d'un accès à la zone AU "Champs la derrière" depuis la rue des Prés	Commune	0,10
14	Terrain réservé pour la création d'un deuxième accès à la zone AU "Bresses sur les Vernes" depuis la rue du grand faubourg	Commune	0,03
15	Terrain réservé pour la création d'une voie d'accès à la zone AUE depuis la rue du grand faubourg	Commune	0,03
16	Terrains réservés pour l'agrandissement du "chemin de la forêt"	Commune	0,03

Droit de préemption urbain (DPU simple) instauré par délibération du CM en date du 11/07/2006 sur l'ensemble des zones U et AU
Droit de préemption urbain (DPU renforcé) instauré par délibération du CM en date du 14/05/2020 sur une partie des zones UA et UD et sur l'ensemble du sous-secteur UJAv.